

Conditions générales de vente FSSI-PACA

FSSI-PACA est un organisme de formation, enregistré sous le numéro 93 84 03824 84 du préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur; SIRET 808 770 069 00017 (Code APE 8559B); dont le siège social est situé 6 Rue Charles Sauvan – 84 350 COURTHEZON. Tél. 06 52 95 93 99, E-mail : a.mirbeau@fssi-paca.fr

1-Objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les sessions de formations proposées par FSSI-PACA.

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

2-Inscription

Toute inscription à une session de formation peut se faire :

- Par une inscription auprès du centre de formation FSSI-PACA (appel téléphonique ou par mail):

Tel : 06 52 95 93 99

E-mail : a.mirbeau@fssi-paca.fr

- Par une demande en ligne directement accessible sur le site www.fssi-paca.fr.

Pour toute inscription, une convention de formation est adressée au client. Ce dernier est tenu de retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à FSSI-PACA.

Avec l'email de confirmation d'inscription, le client recevra également une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa formation, dont les horaires exacts et le lieu de formation. Le lieu de formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Pour une inscription effectuée via le site internet FSSI-PACA, un accusé de réception est adressé au client dans les 48 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription.

3-Droit de rétractation en cas d'inscription à distance (par renvoi du bulletin d'inscription ou par internet)

Le client dispose d'un délai de quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs et sans frais. Le délai de rétractation débute le lendemain du jour de l'inscription. S'il expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, il est repoussé au premier jour ouvrable suivant. Toutefois, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé, si l'action de formation intervient avant la fin du délai de quatorze jours et si le participant assiste à la formation.

Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier à FSSI-PACA par email à l'adresse a.mirbeau@fssi-paca.fr ou par courrier avec accusé de réception au 6 rue Charles Sauvan 84 350 Courthézon, sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le client peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous, sans que cela ne soit obligatoire. Pour vous rétracter, il suffit de transmettre la déclaration de rétractation avant l'expiration du délai précité.

En cas de rétractation, FSSI-PACA remboursera le paiement reçu, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour ou FSSI-PACA sera informé de la décision de rétractation. FSSI-PACA procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

4- Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le client reçoit une convention de formation professionnelle établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner à FSSI-PACA un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Dans la mesure où FSSI-PACA édite une convention de formation pour l'action demandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

A l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l'organisme désigné par le client).

5-Supports pédagogiques

Les supports quels qu'ils soient sont strictement personnels à FSSI-PACA et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de FSSI-PACA ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de FSSI-PACA.

6-Responsabilité

FSSI-PACA s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

FSSI-PACA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à FSSI-PACA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de FSSI-PACA.

FSSI-PACA n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client.

7-Annulation

	Plus de 10 jours avant le début de l'action de formation :	Moins de 10 jours avant le début de l'action de formation :
Annulation du fait du client	<p>Pour les demandes d'annulation adressées par courrier postal, ou mails reçus plus de 10 jours avant le début de l'action de formation, FSSI-PACA proposera soit le report de la date de formation du module concerné (1 fois maximum) soit le renvoi du chèque ou soit le remboursement du coût de la formation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû. - Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû. 	<p>Dans le cas de force majeure : Hospitalisation, décès familial, maladie, accident, FSSI-PACA accepte sur présentation d'un justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une réinscription dans les six mois pour une autre session du même module, sans frais. - soit le remboursement du montant de sa formation. <p>Pour toute annulation de dernière minute ou d'absence du stagiaire le jour de la formation : -</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun remboursement ne sera effectué, si FSSI-PACA n'est pas prévenu de l'annulation ou en cas d'absence du participant le jour du début de l'action de formation. FSSI-PACA se réserve le droit de garder la totalité du coût de la formation. <p>En cas de réinscription de cette même personne à un autre stage pour le même module, le stagiaire paiera sans diminution de tarif le coût de cette nouvelle formation.</p> <p>Le stagiaire bénéficiera du report des sommes versées pour une autre session dans les 6 mois, pour le même module, si FSSI-PACA est informé de l'annulation. Néanmoins FSSI-PACA se réserve le droit de facturer des frais de réinscription d'un montant de 60 euros HT pour toutes formations d'une journée et de 180 euros HT pour les autres formations d'une durée supérieure.</p>
Annulation du fait de FSSI-PACA	<p>FSSI-PACA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, ou en cas de maladie du consultant formateur, d'annuler la prestation jusqu'à (au plus tard) 10 jours avant la date prévue de son déroulement. FSSI-PACA informera le client. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation de FSSI-PACA. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou les chèques seront renvoyés au client. FSSI-PACA ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.</p>	

8- Prix-Paiement

Le bulletin d'inscription doit être accompagné du règlement des frais de participation par chèque à l'ordre de FSSI-PACA qui sera encaissé dès réception.

Toute acceptation de prise en charge par un organisme tiers doit parvenir au plus tard à FSSI-PACA trois semaines avant le début de l'action de formation. A défaut le chèque remis lors de l'inscription sera encaissé directement par FSSI-PACA.

Toute session de formation commencée est due en entier.

Tous les frais relatifs à l'encaissement des sommes versées pour l'action de formation seront à la charge du stagiaire.

En cas de retard de paiement de la part d'un client professionnel, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de Commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

9-En cas de prise en charge

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de sa demande et de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur.
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation.
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si FSSI-PACA n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalité de retard.

10- Informatique et libertés

Toute inscription fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par le client concerné sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement des inscriptions chez FSSI-PACA. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le client souhaite exercer ce droit et obtenir la communication des informations le concernant, il doit s'adresser à la direction de FSSI-PACA.

Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

**A l'attention de FSSI-PACA
6 Rue Charles Sauvan
84350 Courthézon
Email : a.mirbeau@fssi-paca.fr**

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la formation ci-dessous :

FORMATION :
DATE(S) DE LA FORMATION :
LIEU :
ENTITE :
ADRESSE DE L'ENTITE :
DATE :

SIGNATURE : (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)